

**ARRETE DU 19 JANVIER 2023  
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL  
REUNI EN FORMATION PLENIERE  
DES AGENTS TERRITORIAUX DE BREST METROPOLE**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code des communes ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-05-00005 du 5 août 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-09-20-00002 du 20 septembre 2022 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière des agents territoriaux de Brest Métropole ;
- VU** la proposition de Brest Métropole reçue le 11 janvier 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux de Brest Métropole est composé comme suit :

### 1 – MEDECINS :

- M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
- M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur BARRAINE Pierre
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques
- Mme le Docteur MOUDEN Catherine
- M. le Docteur LE HENAFF Pierre

### 2 - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

#### Titulaires :

Mme Bernadette ABIVEN, Vice-Présidente  
Mme Claudie BOURNOT-GALLOU, Conseillère

#### Suppléants :

Mme Patricia SALAUN-KERHORNOU, Vice-Présidente  
M. Tristan FOVEAU, Vice-Président  
M. Jean-Michel LE LORCH, Vice-Président  
Mme Sylvie JESTIN, Conseillère

### 3 - REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

#### PERSONNEL CATEGORIE A :

#### Titulaires :

Mme Catherine MAMBRINI

M. Serge BATHANY

#### Suppléants :

Mme Martine DALLET  
M. Philippe QUERE

Mme Armelle LE PORS  
Mme Florence SENECHAL

#### PERSONNEL CATEGORIE B :

#### Titulaires :

M. Marc FAURE

M. Christophe LE BRAS

#### Suppléants :

Mme Maëva GODEC  
Mme Christelle LE GALL

Mme Laurence FERLET  
M. Eric CONTANT

PERSONNEL CATEGORIE C :

Titulaires :

M. Jean-Patrick LE MERCIER

Mme Lionel LE ROY

Suppléants :

Mme Laëtitia DIZET  
M. Romaric LE DUC

M. Eric POCHART  
M. Fabrice BERNARD

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme de leur mandat à la commission administrative paritaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 29-2022-09-20-00002 du 20 septembre 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Philippe MAHE

